

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024
COMMUNE DE CLÉREY

La réunion a débuté le 11 avril 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LÉCORCHÉ Jean-Pierre.

Membres présents :

Monsieur Agrapart Thierry
Monsieur Callot Franck
Madame Contant Evelyne
Monsieur Lécorché Jean-Pierre
Madame Misswald Catherine
Madame Nicolodi Julia
Monsieur Prévot Pascal
Madame Sottas Gaëlle
Madame Vitali Rachel

Membres absents représentés :

Madame Giorgetti Coralie Pouvoir donné à Mme Nicolodi Julia
Monsieur Mennessier Sébastien Pouvoir donné à M Callot Franck

Membres absents :

Madame Depuille Anaïs
Monsieur Goncalves Jean
Monsieur Sommer de Launay Geoffroy
Madame Tesser Charlotte

Secrétaire de séance : Madame Contant Evelyne

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une question à l'ordre du jour : **Création d'une Annexe à la Maison Médicale : Approbation de l'attribution du fonds de concours de Troyes Champagne Métropole**

Ordre du jour modifié :

- Communications du maire
- Questions principales
- 2024_21 - Vote des taux des impôts directs locaux
- 2024_22 - Vote du Budget 2024
- 2024_23 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
- 2024_24 - Création de deux emplois permanents d'ATSEM à temps non complet dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
- 2024_25 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 h 30 minutes dans le cadre de l'application de l'article L.332-8-5°
- 2024_26 - Création d'une Annexe à la Maison Médicale : Approbation de l'attribution du fonds de concours de Troyes Champagne Métropole
- Questions diverses

- Communications du maire

Remerciements de la classe de CE1 CE2

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les remerciements des élèves de la classe de CE1 CE2.

- Questions principales

2024_21 - Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 36.88 %
- taxe foncière non bâties (TFNB) : 16.41 %
- taxe d'habitation (TH) : 10,07 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024_22 - Vote du Budget 2024

2023- : Vote du Budget 2024

Le budget 2024, qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : 1.113.175,94 euros (Recettes et Dépenses)

Section d'Investissement : 909.760,30 euros (Recettes et Dépenses)

est adopté par le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

2024_23 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : [entretien des locaux des classes primaires, aide à l'entretien des locaux communaux, encadrement des sorties des élèves vers le bus de transport scolaire et accompagnement dans le bus de transport scolaire, l'emploi relevant d'une décision d'une autorité qui s'impose \(inspection académique\)](#)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, **Monsieur le Maire propose** au Conseil Municipal de créer, à compter du [1er septembre 2024](#), un emploi permanent [d'Adjoint Technique](#) relevant de la catégorie hiérarchique [C](#), dans le cadre d'emplois des [Adjoints Techniques à temps non complet](#), dont la durée hebdomadaire de service est fixée à [17 heures 30 minutes \(17,5/35^{ème}\)](#).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, **Monsieur le Maire demande** que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, conformément aux conditions fixées à l'article [L.332-8-6°](#).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

-le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : [emploi relevant d'une décision d'une autorité qui s'impose \(inspection académique\)](#)

-la nature des fonctions : [entretien des locaux des classes primaires, aide à l'entretien des locaux communaux, encadrement des sorties des élèves vers le bus de transport scolaire et accompagnement dans le bus de transport scolaire](#)

-le niveau de rémunération : [le traitement sera calculé par référence à l'un des indices compris dans les grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des [Adjoints Techniques](#) relevant de la catégorie hiérarchique [C](#) pour effectuer les missions d'[entretien des locaux des classes primaires, aide à l'entretien des locaux communaux, encadrement des sorties des élèves vers le bus de transport scolaire et accompagnement dans le bus de transport scolaire](#), à temps non complet à raison de [17 heures 30 minutes \(17,5/35^{ème}\)](#), à compter du [1er septembre 2024](#),

-de modifier en conséquence le tableau des emplois,

-d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

-que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2024.

2024_24 - Création de deux emplois permanents d'ATSEM à temps non complet dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes : [apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants, préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants, participer à la communauté éducative, l'emploi relevant d'une décision d'une autorité qui s'impose \(inspection académique\).](#)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, **Monsieur le Maire propose** au Conseil Municipal de créer, à compter du [1er septembre 2024](#), deux emplois permanents **d'ASEM** de la catégorie hiérarchique **C**, dans le cadre d'emplois des [ASEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet](#), dont la durée hebdomadaire de service est fixée à [17 heures 30 minutes \(17,5/35^{ème}\)](#).

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, **Monsieur le Maire demande** que le Conseil Municipal l'autorise à recruter des agents contractuels, conformément aux conditions fixées à l'article [L.332-8-6°](#).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

-le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : [emploi relevant d'une décision d'une autorité qui s'impose \(inspection académique\)](#)

-la nature des fonctions : [apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants, préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants, participer à la communauté éducative](#)

-le niveau de rémunération : [le traitement sera calculé par référence à l'un des indices compris dans les grilles indiciaires du cadre d'emploi des ASEM.](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des [ASEM](#) relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'[apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants, préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants, participer à la communauté éducative, à temps non complet](#) à raison de [17 heures 30 minutes \(17,5/35^{ème}\)](#), à compter du [1er septembre 2024](#),
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,
- que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif [2024](#).

2024_25 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 h 30 minutes dans le cadre de l'application de l'article L.332-8-5°

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : [effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux de la mairie et du point lecture et de leurs abords, assurer la distribution du courrier à l'intérieur de la commune, assurer l'affichage public de la mairie.](#)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, **Monsieur le Maire propose** au Conseil Municipal de créer, à compter du [1er juillet 2024](#), un emploi permanent d'[Adjoint Technique](#) relevant de la catégorie hiérarchique [C](#), dans le cadre d'emplois des [Adjoints Techniques à temps non complet](#), dont la durée hebdomadaire de service est fixée à [8 heures 30 minutes \(8,5/35^{ème}\)](#).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, **Monsieur le Maire demande** que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, conformément aux conditions fixées à l'article [L.332-8-5°](#).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

[-le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : pourvoir les emplois dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %](#),

-la nature des fonctions : effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux de la mairie et du point lecture et de leurs abords, assurer la distribution du courrier à l'intérieur de la commune, assurer l'affichage public de la mairie

-le niveau de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'un des indices compris dans les grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions : effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux de la mairie et du point lecture et de leurs abords, assurer la distribution du courrier à l'intérieur de la commune, assurer l'affichage public de la mairie à temps non complet à raison de 8 heures 30 minutes (8,5/35^{ème}), à compter du 1er juillet 2024,

-de modifier en conséquence le tableau des emplois,

-d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

-que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2024

2024_26 - Création d'une Annexe à la Maison Médicale : Approbation de l'attribution du fonds de concours de Troyes Champagne Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de CLEREY comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023_38 du 23 novembre 2023 autorisant le maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet de création d'une Annexe à la Maison Médicale d'un montant HT de 69.844,26 euros,

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole n° 07 du 28 mars 2024 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de CLEREY d'un montant de 13.969,00 euros pour l'opération de création d'une Annexe à la Maison Médicale.

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver le fonds de concours d'un montant de 13.969,00 euros attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de création d'une Annexe à la Maison Médicale.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

- Questions diverses

Affouages

Madame Catherine MISSWALD souhaite qu'un point soit fait sur les conditions d'inscription aux affouages. La majorité des membres du conseil municipal s'étant prononcé favorablement à cette demande, la question sera inscrite en question principale à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

Centre de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire et Madame Contant présentent les documents fournis par l'Association des Familles Rurales Clérey-Fresnoy-le-Château lors de la réunion du mardi 19 mars dernier à 9h en présence de Monsieur Wiecek, Président de l'Association, Madame Aurélie Bourgoïn, Vice-Présidente, Florian Doré, Trésorier, Madame Emma Bréhaudat, Chargée de Mission de la Fédération et Monsieur Delaitre, Président de la Fédération des Familles Rurales.

Au vu de l'importance de la question, celle-ci sera inscrite en question principale à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil, notamment dans le cadre d'une attribution de subvention.

Feu d'artifice et 14 juillet

Une réunion réunissant la commission des fêtes, le Comité des Festivités Clériciennes et l'Association 1, 2, 3 Soleil sera organisée.

Futurs travaux pour la Maison d'Assistantes Maternelles

Des devis réactualisés seront demandés aux entreprises.

Divers

La question suivante est abordée :

- Les dossiers Ages et Vie et le jugement en date du 28 mars dernier. Aucune suite ne sera donnée.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame Contant Evelyne
Secrétaire de séance

Monsieur LÉCORCHÉ Jean-Pierre,
Maire